

## LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES ET LOCALISATION PREVUE POUR EQUIPEMENTS PUBLICS INSCRITS AUX DOCUMENTS GRAPHIQUES

### EMPLACEMENT RESERVES POUR DES EQUIPEMENTS PUBLICS OU ELARGISSEMENT DE VOIRIE (ARTICLE L.123-1,8° DU CODE DE L'URBANISME)

Les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts dont la liste ci-après précise leur destination et les collectivités ou organismes bénéficiaires, sont repérables sur les documents graphiques par un numéro qui est affecté à chacun d'eux.

L'inscription d'un emplacement réservé rend inconstructibles les terrains concernés pour tout autre utilisation que celle prévue dans la liste. En contrepartie de cette prérogative de puissance publique, le propriétaire d'un terrain réservé peut mettre la collectivité bénéficiaire de la réserve en demeure d'acquiescer son bien en application de l'article L. 123-1-7 du Code de l'Urbanisme.

NUMERO	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
1	Extension du cimetière	COMMUNE	2 690 m <sup>2</sup>
2	Bassin de rétention	SIBSOMV- COMMUNE	13 250 m <sup>2</sup>
3	Voiries à créer	COMMUNE	7 250 m <sup>2</sup>
4	Chemins de randonnée vers la Via Venaissia	COMMUNE	12 280 m <sup>2</sup>
5	Voies douces	COMMUNE	13 169 m <sup>2</sup>
6	Equipements publics	COMMUNE	515 m <sup>2</sup>

### EMPLACEMENT RESERVES POUR MIXITE SOCIALE (ARTICLE L.123-2 DU CODE DE L'URBANISME)

Les emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements sont repérables aux documents graphiques par un numéro et une trame spécifique.

Ils constituent des servitudes d'urbanisme et permettent, au propriétaire d'un terrain réservé, de mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de son terrain dans les mêmes conditions et délais prévus pour les emplacements réservés aux articles L. 230-1 et suivants (cf. article L. 123-17 du Code de l'Urbanisme).

NUMERO	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
7	Servitude de réalisation de mixité sociale <i>-obligation de réaliser 30% de logements locatifs sociaux pour des opérations supérieures ou égales à 15 logements.</i>	COMMUNE	29 825 m <sup>2</sup>